

# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2006/2225(INI)
Procédure terminée	
Mise en oeuvre du plan d'action de l'UE sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	
Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche		13/07/2006
		Verts/ALE <a href="#">AUBERT Marie-Hélène</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	Commissaire BORG Joe	

Evénements clés			
28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2007	Vote en commission		Résumé
29/01/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0015/2007</a>	
14/02/2007	Débat en plénière		
15/02/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0044/2007</a>	Résumé
15/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2225(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/40579

### Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE378.733</a>	23/11/2006	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE382.611</a>	11/01/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A6-0015/2007</a>	29/01/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0044/2007</a>	15/02/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2007)1040</a>	21/03/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2007)1730</a>	30/04/2007	EC	

## Mise en oeuvre du plan d'action de l'UE sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

La Commission a adopté le rapport d'initiative de Marie-Hélène AUBERT (Verts/ALE, FR) sur la mise en ?uvre du plan d'action de l'UE contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Le rapport se félicite de l'inclusion dans le programme de travail de la Commission pour 2007, d'une série de mesures pour la pêche INN, y compris une communication sur ce sujet et une proposition de règlement sur le renforcement de la lutte contre la pêche INN. Il demande également à la Commission et aux Etats-Membres de redoubler d'efforts pour mettre en ?uvre les 15 actions inscrites dans le plan d'action de l'UE sur la pêche INN adopté en 2002. Entre autres actions recommandées, il invite la Commission à inclure les mesures suivantes dans sa proposition de législation :

- la création d'un registre communautaire des navires se livrant à la pêche INN, dans lequel seront inscrits les navires figurant sur les listes noires des ORP ; ce registre devrait faciliter l'échange d'informations entre les Etats-membres et permettre le suivi des navires en cas d'éventuel changement de pavillon ;
- des sanctions minimales communes pour les infractions graves, suffisamment dissuasives, devraient être applicables dans tous les Etats membres ;
- toutes les listes noires recensant les navires de pêche et les navires de transport de poisson, y compris leurs propriétaires ou armateurs, adoptées par les ORP, devraient être publiées et intégrées directement dans la législation communautaire. Tous les navires non communautaires figurant sur ces listes devraient se voir interdire l'entrée des ports communautaires, qu'elles qu'en soient les raisons, à l'exception des cas de force majeure ou pour des raisons humanitaires. Il devrait être interdit à tous les navires battant pavillon de l'UE de porter toute assistance (combustible, matériel, transbordement) à ces navires en mer ;
- l'origine légale du poisson doit être prouvée avant qu'il ne puisse être débarqué dans les ports de l'UE ou importé dans l'Union européenne.

La commission se félicite également de la création de la nouvelle Agence de contrôle des pêches à Vigo, en Espagne, et demande à la Commission d'envisager l'établissement d'un corps européen de garde-côtes. Par ailleurs, elle demande à la Commission de veiller à ce que toute personne se livrant à des activités de pêche INN ne bénéficie d'aucune aide ou subvention, de quelque nature que ce soit, provenant de fonds communautaires pour leurs différentes activités. Les Etats membres devraient prendre des mesures similaires pour leurs aides nationales respectives.

Le rapport indique également que "l'importance de l'UE dans le monde, dans ses divers rôles en tant que grande puissance de pêche et premier marché mondial du poisson, lui font l'obligation d'être en première ligne de la lutte contre la pêche INN". Les députés européens estiment que l'UE ne peut être crédible sur la scène internationale que si elle adopte des mesures concrètes pour stopper sa participation à la pêche illicite, tant dans les eaux communautaires que par des navires de l'UE ou des représentants des intérêts de l'UE en dehors de l'UE. Ils demandent à la Commission d'aider les pays en développement, notamment ceux avec qui elle a conclu de accords de pêche, à honorer pleinement les engagements du plan d'action international visant à prévenir la pêche illicite, de façon à contribuer au renforcement des maigres moyens dont ils disposent en prévoyant des actions spécifiques dans les nouveaux accords de partenariat.

Entre autres recommandations, les députés européens demandent à la Commission de présenter sa proposition d'étiquetage écologique au plus tard en juin 2007, réaffirmant leur conviction selon laquelle les améliorations dans la traçabilité du poisson, "du filet à l'assiette", qui seraient requises par les régimes d'étiquetage écologique seraient d'une grande utilité pour détecter les produits de pêche INN et leur interdire l'accès au marché communautaire. Enfin, la Commission et les Etats membres sont invités à étendre la campagne d'information de la Communauté de manière à sensibiliser davantage le public à l'ampleur et à la gravité de la pêche INN.

## Mise en oeuvre du plan d'action de l'UE sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

---

En adoptant tel quel le rapport d'initiative de Mme Marie-Hélène AUBERT (Verts/ALE, FR) sur le plan d'action de l'Union destiné à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission pêche et demande une lutte contre la pêche illicite sous toutes ses formes, comme il l'avait déjà exprimé dans une précédente résolution de 2002 (voir [COS/2002/2176](#)).

Ce faisant, le Parlement appuie toutes les recommandations exprimées dans le rapport adopté en commission au fond (se reporter au résumé du 25/01/2007).

Parmi celles-ci on relèvera tout particulièrement le renforcement de tous les mécanismes de dissuasion de la pêche illicite (surveillance, contrôle, sanctions, etc.) et la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir les infractions et à mieux faire appliquer la réglementation en vigueur.

Parmi ces mesures figurent le renforcement de la coopération entre les États membres et les pays tiers en matière de contrôle des débarquements et de transbordements de poissons et l'application des 15 mesures identifiées dans le plan d'action de 2002. Il souhaite en outre l'appui de toutes les parties concernées au plan d'action afin que chacun puisse s'exprimer sur les besoins et les mesures à prendre dans ce domaine.

Enfin, le Parlement propose une série de mesures très concrètes pour lutter contre la pêche INN telles que reprises dans le résumé du rapport adopté en commission au fond (voir le résumé en question).